

Le bien vivre ensemble dépend de nombreux facteurs humains et relationnels. Il faut se rencontrer, apprendre à se connaître, accepter d'être différents pour que naisse une cohabitation de qualité, un voisinage harmonieux qui favorise un sentiment de bien-être et de sécurité dans le village.

Mais lorsque certains oublient les règles élémentaires du « Bien vivre ensemble », l'atmosphère s'alourdit, les relations se crispent, la vie quotidienne devient stressante. Vivre à la campagne, ce n'est pas avoir le droit de faire du bruit plus qu'ailleurs. Vivre en démocratie, ce n'est pas pouvoir dire tout ce que l'on veut...



LES CHIENS ET LES CHATS

La divagation des chiens et des chats, les nuisances sonores provoquées par les aboiements intempestifs, les déjections sont autant de sources de mécontentement. Les chiens ne peuvent pas circuler seuls sur la voie publique, mais tenus en laisse !

Tout animal abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation. Nos services avertiront la société « Elevage des Pas des bêtes » à Lautrec qui viendra le chercher et qui le gardera en fourrière.

4 distributeurs de sacs plastiques « Toutou Net » sont présents sur la commune. Lorsque vous vous promenez dans la rue avec votre animal, conservez toujours des sacs plastiques dans votre poche. Quand votre chien fait ses besoins, sortez votre sac, ramassez ses déjections, retournez le sac sur lui-même, faites un nœud puis jetez-le à la poubelle la plus proche.

Aimer les animaux, c'est aussi accepter de respecter quelques règles de savoir-vivre notamment pour éviter les désagréments sur la voie publique.



LE BRUIT

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 20 h

Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 20 h

Le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h



LE FRELON ASIATIQUE

Invasif, c'est un dangereux prédateur des abeilles domestiques qui perturbe l'écosystème. Sans réel prédateur, il se développe rapidement. Le frelon se nourrit essentiellement d'insectes et plus particulièrement d'abeilles. Ce comportement de prédation a un impact non négligeable sur la production apicole (ruches décimées, stressées, pertes économiques...) et sur la pollinisation de certaines cultures.

Il ne faut ainsi jamais déranger un nid, ni s'en approcher à moins de cinq mètres.

C'est le moment de le piéger en fabriquant des pièges maisons. Vous trouverez de nombreux tutoriels sur Internet.

Les sapeurs- pompiers ne se déplacent que si c'est sur la voie publique ou que cela menace directement les personnes (âgées, allergiques, enfants en bas-âge...). Dans le cas où cela se trouve chez un particulier sans danger imminent, il vous faudra contacter un professionnel. Cela est valable pour tous les hyménoptères.



L'implication de tous dans la **lutte contre le moustique** est essentielle. Il est une nuisance pour l'homme et un risque pour sa santé. C'est l'action de

chacun qui permettra de réduire sa population par des réflexes simples et peu coûteux. **La stratégie la plus efficace reste de le priver d'eau en rendant les points d'eau inaccessibles.** Videz les coupelles sous les pots de fleurs, rangez brouettes et arrosoirs, ils retiennent l'eau. Couvrez hermétiquement les récupérateurs d'eau de pluie. Sans eau, le moustique tigre ne peut pas se reproduire. **Appliquez-les et faites passer le message à vos voisins.**

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui »

Extrait de l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789



LA PROPRETE DE NOTRE VILLAGE

Le plaisir que l'on peut prendre à se promener dans le village, dépend pour beaucoup de la propreté des trottoirs et des espaces verts. Chacun doit balayer devant sa porte au sens propre !

Cela sous-entend le nettoyage, mais aussi le désherbage le long des clôtures et des bordures de trottoirs, le déneigement et la sécurisation d'un passage en cas de verglas. Nous rappelons aussi que les habitants sont tenus d'élaguer les arbres, arbustes et haies bordant les voies publiques et privées de façon à ne pas gêner le passage des piétons, les câbles électriques ou téléphoniques ainsi que les panneaux de signalisation. Il est préconisé pour l'élagage ou la taille des haies une interdiction du 15 mars au 31 juillet à cause de la nidification des oiseaux. Mais, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé est imposé aux propriétaires de terrains situés à proximité des bois et forêts.

Les déchets végétaux peuvent être soit compostés, soit déposés en déchetterie, mais ne doivent, en aucun cas, être laissés sur la voie.

LE DEBROUSSAILLEMENT

Il est saisonnier pour les terrains, car indispensable à la sécurité des habitants et des habitations.

Il devra être fait par les propriétaires à partir du 1^{er} juin de chaque année, et devra être total dans un rayon de 50 mètres autour des constructions, habitations et dépendances.

Il est également obligatoire en zone urbaine sur les terrains non construits.

Le brûlage des déchets

Le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et autres produits est interdit toute l'année et dans toute la France, y compris en incinérateur.

Cette interdiction s'applique aux particuliers, professionnels et aux collectivités territoriales.

Vous devez les apporter obligatoirement à la déchèterie.

Pas de réglementation particulière pour les barbecues mais attention à ne pas incommoder vos voisins par la fumée.

BIEN GERER NOS DECHETS QUOTIDIENS

Depuis plusieurs années, dans notre village « le tri sélectif » est de rigueur. Plusieurs solutions vous sont proposées :

- des récup'verres,
- des containers jaunes et verts,
- des sacs orange pour les déchets de cuisine,
- des bornes distributrices de sacs pour les déjections canines Toutou Net
- et une borne de collecte de vêtements.

Ramassage des ordures ménagères

Les containers verts sont ramassés le lundi pour toute la commune sauf pour le hameau de Varagnes qui se fait le mardi.

Le tri sélectif (containers jaunes) sont relevés le jeudi pour toute la commune hormis pour le hameau de Varagnes qui est relevé le mercredi.

Déchèterie de Guitalens-L'Albarède :

Ouverte le mercredi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h (05 63 70 99 30).

TRANQUILLITE VACANCES

Si vous partez en vacances, signalez votre absence à la gendarmerie de Vielmur-sur-Agoût (05.63.82.17.00) en retournant la fiche Tranquillité vacances dûment remplie que vous trouverez à la mairie ou téléchargeable sur Internet.

Ensuite, appliquez ces quelques gestes simples et de bon sens qui permettent de dissuader d'éventuels voleurs. Il faut notamment confier la garde de son habitation à une personne sûre qui supprimera les signes de votre absence en ramassant le courrier ou en ouvrant les volets dans la journée. Il faut également vérifier minutieusement l'état et le verrouillage de toutes les issues, débarrasser son jardin d'objets comme les échelles, les tables... et ne pas laisser chez soi d'objets de valeur.

La règle des **3P** est de rigueur : **P**rotéger, **P**articiper, **P**révenir. Tous ensemble, faisons échec aux cambrioleurs.